

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- - - -

ARRETE VT n° 2024/039

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Curage fossé – Chemin communal de Bellevue

LE MAIRE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'extension souterraine BT – rue de la Perrière à Chacé, réalisés par l'entreprise Bouygues E&S, il y a lieu d'effectuer des travaux sur chaussée rétrécie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 10 juin au 2 août 2024, la circulation sera sur chaussée rétrécie, signalée par feux tricolores aux abords du chantier, sur la voie suivante : rue de la Perrière, commune déléguée de Chacé

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'**Entreprise Bouygues E&S**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Le Maire délégué de la commune de Chacé,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,

Le 31 mai 2024

Le Maire, Armel FROGER

